

## Décision du maire de la commune de Langogne

### Attribution du marché pour la réalisation d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur eau potable, d'un zonage et du plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse

#### Date de publication :

#### Le Maire de la Commune de Langogne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

**Vu** la convention constitutive de groupement dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable (Ville de Langogne – SIE de la Clamouse), désignant la commune de Langogne comme coordinateur du groupement,

**Vu** l'analyse des offres ;

**Considérant** que l'offre du groupement NALDEO / AB2R a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

#### DÉCIDE

- D'attribuer le marché pour la réalisation d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur eau potable, d'un zonage et du plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse, dans les conditions suivantes :
  - Montant de l'offre de base avec option : 245 929,71 € HT.
- De préciser que ce montant sera pris en charge pour moitié par la commune de Langogne et pour moitié par le SIE de la Clamouse

Fait à Langogne, le 05 avril 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



*La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.*

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)